



Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire

Le 17 septembre 2010 à 19h à la Mairie de SAINT LYE

Présents : voir feuille d'émargements

M. Marcel SPILMANN ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour de cette réunion.

La majorité des membres du conseil étant présente, l'assemblée est déclarée valablement constituée.

L'assemblée approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 27 mai 2010.

M. Carré est élu secrétaire de séance.

Implantation des micros crèches

Il est rappelé à l'assemblée que lors de la dernière séance du conseil communautaire en date du 27 mai 2010, trois emplacements étaient à étudier pour les emplacements des micros crèches.

Après visite des lieux et examen des travaux à réaliser par la commission petite enfance et les services de la protection maternelle et infantile, il convient de valider le nombre et l'implantation des micros crèches.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE de créer deux établissements sur les communes de Villechétif et Barberey-Saint-Sulpice.

Choix d'un prestataire pour la gestion des micros crèches

Le Président rappelle que par délibération du 8 avril 2010 le conseil a accepté la consultation de prestataires pour l'installation et la gestion des micros crèches.

Aujourd'hui, il donne lecture des propositions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- RETIENT la proposition de Familles Rurales
- AUTORISE le Président à signer les différents documents relatifs à la création et la gestion de structures d'accueil telles que les micros crèches.

Modification de la commission « petite enfance »

Monsieur Raguin expose à l'assemblée qu'il est dans l'obligation de démissionner de la commission petite enfance.

Le Président propose donc de nommer un nouveau membre de la commission. Mme Homehr se présente et le conseil communautaire accepte cette candidature.

Bilan de l'enquête déchèterie

777 réponses ont été obtenues sur l'ensemble des communes soit 13 % de retour.

Les réponses donnent les résultats suivants :

- La principale déchèterie de la CAT utilisée est celle de Pont Sainte Marie
- 30 % des usagers utilisent la déchèterie plusieurs fois par mois
- Les déchets le plus déposés sont les cartons, gravats, déchets verts et encombrants
- La distance idéale d'implantation est de moins de 10 km
- 61 % des usagers se disent prêts à utiliser une nouvelle déchèterie mais continueraient pour 45 % d'entre eux à utiliser les déchèteries de la CAT
- Une remarque revient très souvent : une nouvelle déchèterie devra proposer les mêmes horaires que ceux de la CAT.

Monsieur Handel fait remarquer que la viabilité d'une déchèterie dépend de l'intégration de la commune de St Lyé, car il faut compter 4000 à 5000 habitants pour une déchèterie. Le conseil municipal de St Lyé se prononcera très prochainement.

Avancement du projet de construction d'une salle multisports

Monsieur Pottier donne le bilan du travail effectué par la SEDA :

- Montant prévisionnel des travaux : 1 450 000 pour le bâtiment, 500 000 pour l'aménagement extérieur.
- Au lieu d'un bail emphytéotique, il est proposé un bail à construction : bail de 99 ans renouvelable expressément, le preneur est prioritaire en cas de vente par le bailleur, loyer symbolique, extension possible du bâtiment.
- Subventions envisagées :
 - Conseil général 20 % plafonné à 770 000 €, soit 150 000 €
 - Conseil Régional 400 000 €
 - Contrat de Pays : à déterminer lors d'un prochain conseil communautaire dès que les textes concernant le contrat de pays 2011-2014 seront connus.
 - DGE non éligible en 2010, à voir dans les textes pour 2011
 - Fonds parlementaires : à voir
 - Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations : plafonnée à 20 % du bâti, soit 290 000 €
 - Fédération sportive : attente estimation par le hand

Ainsi, le coût de l'investissement est estimé à 4 € par habitant.

En ce qui concerne le fonctionnement, il est encore impossible de l'estimer car le type du bâti est indéterminé.

Acquisition de matériel informatique et bureautique

Monsieur le Président expose que :

- le matériel informatique utilisé par l'agent de développement est défectueux.
- le copieur n'a plus de contrat d'entretien en cours et celui-ci nécessite des réparations pour un montant de 822,55 € TTC.
- il est parfois nécessaire de faire des projections de documents en séances de conseil communautaire ou en commissions.

Par conséquent une consultation a été effectuée pour un poste informatique à destination de l'agent de développement, un copieur imprimante relié aux deux postes informatiques et un ordinateur portable avec vidéo projecteur et écran de projection.

Monsieur le Président présente ainsi les devis obtenus. Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **RETIENT** la proposition de la société AR Technologie pour l'ensemble des besoins, à savoir :
 - 1 station bureautique avec logiciels Office et anti virus pour 3 ans 1 534 € TTC
 - 1 ordinateur portable avec logiciels Office 952 € TTC
 - 1 vidéo projecteur 681 € TTC
 - 1 écran de projection 114 € TTC
 - 1 copieur imprimante 5 050 € TTC
- **AUTORISE** le Président à signer un contrat d'entretien pour le copieur imprimante sur une durée de 48 mois à raison de 0,006 € HT la copie monochrome et 0,06 € HT la copie couleur.
- **APPORTE** des modifications budgétaires afin de prévoir les crédits nécessaires :
 - chapitre 022 - 5 500 €
 - chapitre 021 + 5 500 €
 - chapitre 023 + 5 500 €
 - chapitre 21 + 5 500 €

Exonération de la TEOM pour l'année 2011

Le Président expose à l'assemblée que les dispositions de l'article 1521 du Code Général des Impôts permettent à une Communauté de Communes d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux à usage industriel ou commercial.

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-4498 en date du 7 décembre 2007 portant création de la Communauté de Communes Seine Melda Coteaux,

Vu ses statuts et notamment ses compétences « Collecte, valorisation et élimination des déchets des ménages et déchets assimilés » et « réalisation et gestion de centres d'apports volontaires des déchets »,

Vu l'article L 1521 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, entendu cet exposé et après en avoir délibéré : **DECIDE** l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, pour l'exercice 2011 des établissements énoncés en annexe.

Liste des exonérations de TEOM année 2011

Propriétaire - Locataire	adresse du local
BARBEREY SAINT SULPICE	
Brico Dépôt	parking Géant Casino RN 19
Centrale Internationale de Distribution (Vima)	RN 19
Chaussea S.A.S.	parking Géant Casino RN 19
Etablissement Miler	rue Maryse Bastié
ETS Automobiles S.A.S.	rue A. Bollée - BP 102
FASTHOTEL	rue Maryse Bastié
Garage P.L.K.	6 impasse du Marraud
Géant	RN 19
Hôtel B&B	rue des Nozeaux
Kiabi SAS Europe	rue Maryse Bastié
LAPEYRE La Maison	RN 19
Nouricia / Silo	19, rue Robert Guigner
Novotel Troyes Aéroport	Route de l'aéroport - RD 619
Premium Automobiles S.A.S.	rue A. Bollée
Proseca SARL - Relais Total Barberey	RN 19
Réponse Lit (SARL Calique)	rue Alphonse Daudet
S.A. ACODI	zone aéroport
S.A.S. Joël Lefevre DAF véhicules industriels	rue des Nozeaux
SARL Champagne Isolation	ZA rue des Nozeaux
SARL CRC Racine	rue des Nozeaux
SARL Dédicace - magasin Babou	RN 19
SARL L'Angélu	rue des Valères - BAT E
SARL Qualifrais - Fraich	12 rue de la Gare
SAS Auto Boulevard	rue Amédée Bollée
SAS Invest 3 (Feu vert)	parking Géant Casino RN 19
SAS Renlaq - Décors et Vous	rue des Valères
SCI Chrono - Chronopost Agence régionale de Troyes	rue des Nozeaux
SCI Les cassis - SARL Peugeot - CVS	RN 19
SIME Location	rue des Valères
Soditroy SARL - M. Bricolage	RN 19
Station Floréal Géant	RN 19
Vallée SA Toyota	RN 19

Véolia eau - compagnie générale des eaux	4, rue de la Noue Robert
VIGILEC PAULY	rue des Valères
WARM'UP	rue des Valères

CRENEY PRES TROYES

Felix S.A.S.	rue St Aventin
SARL Cailloux - Grill Courtepaille	1 rue des Saules
SARL Jode - CTC 10	rue de l'Aulne - ZA des Sources
SARL Jode - Ets Lenoir	2, rue des Saules - ZA des Sources
SARL Renard	10 rue du Moulin
SCI DVJK - Menuiserie Pontoise	7 rue des Saules
SCI les Crevautes - SARL Hôtel des Sources	3 rue des Saules
SCI Troyes Nord Automobiles - FC Debuquoy + SA Berni	rue St Aventin

DIERREY SAINT PIERRE

AGRI EXPORT	2 rue du Temple
-------------	-----------------

LAVAU

ARTEMIS - EURL Roche Création	15 ZAC du Moutot
Bassigny Poids Lourds Volvo P.L.	ZAC du Moutot
Chambre commerce et industrie - SAS EURODIF	1 rue des Sirettes - ZAC du Moutot
GEDIMAT CGB	24 ZAC du Moutot
La Poste centre courrier	17 ZAC du Moutot
Richard Manutention S.A.	ZAC du Moutot
SCI Opal - SARL l'Art du Bois	10 rue du Moutot - ZAC du Moutot
STRALOG Transports	28 ZAC du Moutot

MACEY

EURL Jérôme SIMON Services	2 rue Jean-Jacques Rousseau
----------------------------	-----------------------------

MERGEY

Entreprise RAOULT Anthony	9 rue Général de Gaulle
LARRANAGA Antoine	81 rue Général de Gaulle
Melda TP Barret	8 bis, ruelle Jacquot
Nouricia (Silo)	les Vignes

SARL DIDIER	93 rue Général de Gaulle
SARL Imm'Aube	128 rue Général de Gaulle
TUPIN Stéphane - Steph'Animation	15 rue des Tilleuls

PAYNS

Laurençot Industries SAS	Voie Riot BP 1
--------------------------	----------------

SAINTE MAURE

SARL Thieblemont JMA	2 bis rue des Ponts
----------------------	---------------------

SAINT LYE

A.P.E.I. Domaine de Mantenay	1, rue de la Libération
Danton Jean-Marie - J.L.B. Carrosserie	20 rue Calvaire
Les Serres de Saint Lyé	7, allée du Château
Restaurant le Pilaout	RN 19
SARL les Façadiers	8 bis, rue Hugues de Payns
SAS Guyève	105 rue Général de Gaulle

VAILLY

Bartoli Transports	rue de Mervillon
--------------------	------------------

VILLACERF

Bary Lionel	87 rue Général Leclerc (parcelles C1883 et 1886)
Michelet Monique	78 rue Général Leclerc (parcelle B4)
Transports Logistique Stockage Bary	87 rue Général Leclerc

VILLECHETIF

Les jardins de Villechétif SARL (Botanic)	ZI les Mercières
Préf'Aube	CD 960
S.A. Festilight - SCI Lumin	8 rue des Vignes - ZA Les Mercières
SARL Oleon - Léon de Bruxelles	ZA Les Mercières
Sipan SAS (Lelcerc) - SARL IMMOPARRES	ZI les Mercières
Véranda VILLEMIN S.A.S.	rue des Vignes - ZA les Mercières

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Le Président rappelle que chaque année, un rapport sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets doit être présenté à l'assemblée délibérante. Ainsi, il présente ce rapport pour l'année 2009.

Le Conseil Communautaire,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2009, annexé à la présente.

Exercice 2009

I. CARACTERISTIQUES :

La communauté de communes dessert au 31/12/2009 16 communes : BARBEREY SAINT SULPICE, CRENEY PRES TROYES, DIERREY SAINT PIERRE, LAVAU, LE PAVILLON SAINTE JULIE, MACEY, MERGEY, MONTGUEUX, PAYNS, SAINT BENOIT SUR SEINE, SAINT LYE, SAINTE MAURE, VAILLY, VILLACERF, VILLECHETIF, VILLELOUP pour un total de 13 159 habitants (population municipale).

Les caractéristiques du service sont les suivantes pour toutes les communes :

Type de collecte	Fréquence	Société collectrice
Ordures ménagères en porte à porte	1 fois / semaine	SITA DECTRA (51 370 ST BRICE COURCELLES) en application du marché de services en vigueur depuis le 1 ^{er} juin 2007. Les coûts sont dus à la tonne collectée
Collecte sélective en porte à porte des matériaux recyclables corps creux (bouteilles plastiques, emballages acier/aluminium, cartonnettes et briques alimentaires), présentés en sacs plastiques transparents fournis par la communauté de communes	1 fois / semaine en même temps que les ordures ménagères	
Ramassage en porte à porte des encombrants déposés la veille au soir devant les habitations	1 fois / semestre (mars/avril et septembre/octobre)	
Collecte en points d'apport volontaire pour le papier (papiers, magazines, journaux...)	1 fois / quinzaine	PATE (02 880 CROUY) en application du marché de services en vigueur depuis le 1 ^{er} juin 2007. Les coûts sont dus à la tonne collectée
Collecte en points d'apport volontaire pour le verre	1 fois / quinzaine	

Service complémentaire pour la commune de Barberey Saint Sulpice

Ramassage des déchets verts	1 fois /mois de novembre à février et 1 fois /semaine de mars à octobre	ONYX EST (10 120 ST ANDRE LES VERGERS) contrat en vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2009
-----------------------------	--	--

Les communes sont équipées de conteneurs 3 ou 4 m³ à raison d'une benne pour environ 500 habitants, soit 1 à 4 points d'apports par commune.

La CdC gère à ce jour la collecte et le transport des ordures ménagères et matériaux recyclables, ainsi que la collecte, le transport et le traitement des encombrants.

La compétence « traitement » ayant été transférée au Syndicat Départemental d'Élimination des déchets de l'Aube (SDEDA), celui-ci a repris progressivement l'intégralité de la compétence (sauf pour les encombrants), depuis la signature des nouveaux contrats en mai 2007.

Ainsi, les déchets collectés sont évacués vers un centre de traitement ou un centre de transfert :

- Traitement des ordures ménagères : CSDU de SAINT AUBIN (10400), lieu-dit la Gloriette route de Nogent
- Tri des emballages ménagers légers : Centre de transfert 3 rue des prés de Lyon à la Chapelle St Luc (10600) – Sté ESA
- Verre : Usine de SAINT MENGE dans les Vosges (88170) - Sté OI Manufacturing
- Tri des papiers, journaux magazines : Centre de transfert à Torvilliers (10440) – Sté ONYX EST
- Compostage des déchets verts :
 - Unité de compostage à Feuges (10150) – Sté Agricompost 10
 - Unité de compostage à Bouilly (10320) – Sté La Compostière de l'AUBE

Pour les « Encombrants », le titulaire a proposé le CSDU de SAINT AUBIN (10400), lieu-dit la Gloriette route de Nogent.

Il est à noter qu'une convention avec la Communauté de l'Agglomération Troyenne est en vigueur pour permettre l'accès aux déchèteries de l'agglomération aux communes de Barberey-Saint-Sulpice, Creney-Près-Troyes, Dierrey-Saint-Pierre, Lavau, Macey, Montgueux, Le Pavillon-Sainte-Julie, Payns, Saint-Benoit-sur-Seine, Saint-Lyé, Sainte-Maure, Vailly, Villechétif.

2. STATISTIQUES :

sur la base de 13 159 habitants

TONNAGES COLLECTES

	Ordures ménagères	Encombrants	Emballages	Verre	Papier
Tonnage 2009	3 368,76	114,42	249,92	571,62	392,889
Ratio : kg / an / habitant	256,00	8,47	18,99	43,44	29,86
<i>Rappel ratio 2008</i>	<i>296,43</i>	<i>9,81</i>	<i>13,25</i>	<i>55,76</i>	<i>29,29</i>

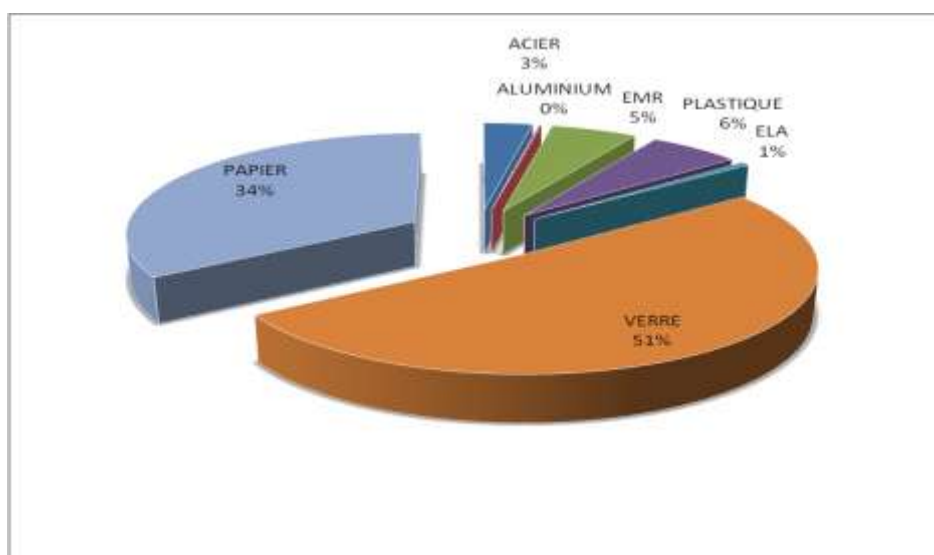


Déchets verts Barberey : 111,04 tonnes (*Données SDEDA*)

DETAIL DES TONNAGES VALORISES EN TRI *

**Données SDEDA*

	Verre	Papier	Ela (briques)	Emr (cartonnettes)	Acier	Alu	Plastiques
Tonnage 2009	571,62	380,44	6,39	60,67	34,47	1,50	65,00
ratio : kg / an / habitant	43,44	28,91	0,49	4,61	2,62	0,11	4,94
<i>Rappel 2008</i>	<i>55,76</i>	<i>29,29</i>	<i>0,96</i>	<i>4,97</i>	<i>2,20</i>	<i>0,07</i>	<i>5,03</i>



Pour l'année 2009 le pourcentage de déchets valorisés par rapport au poids total de déchets produit est de 26,80 % (rappel 2008 : 24,30 %).

Etant observé qu'au niveau de la caractérisation, le refus s'élève à 3,20 % pour les JRM (journaux, revues et magazines) et 17,70 % pour les corps creux (tri sélectif).

3. DONNEES FINANCIERES :

DEPENSES

Le coût global comptable pour l'exercice 2009 s'élève à : 1 101 796,90 € TTC

Dont, pour les principales prestations :

Marché SITA DECTRA (OM, tri sélectif, encombrants)	319 383,22 € TTC
Marché PATE : pour le verre et le papier	34 933,63 € TTC
Marché SALEUR : pour les corps creux, plats et verre (reliquat 2008)	269,86 € TTC
Marché ONYX : déchets verts commune de Barberey St Sulpice	11 194,00 € TTC
Achat sacs de tri	19 576,57 € TTC
Coût du traitement à reverser au SDEDA (dont reliquat 2008)	402 460,20 € TTC
Adhésion au SDEDA	13 159,00 € TTC
Coût d'accès aux déchèteries 2009 pour les communes concernées	138 997,46 € TTC
Coût d'accès aux déchèteries 2008 pour les communes concernées	125 309,08 € TTC
Acquisition de conteneurs papier et verre	36 513,88 € TTC

RECETTES

La recette globale pour l'exercice 2009 s'élève à : 974 126,81 € TTC

Le soutien perçu pour les matériaux recyclables (Eco emballage)	85 407,36 € TTC
La reprise de matériaux	51 045,76 € TTC
TEOM perçue	826 077,00 € TTC
Barberey Saint Sulpice : frais de collecte des déchets verts	11 194,00 € TTC
Rachat sacs de tri par la commune de Rilly Sainte Syre	402,69 € TTC

Contrat de collecte des déchets verts sur la commune de Payns

Monsieur le Président présente une offre tarifaire de la société Agri Compost 10 pour la collecte de déchets verts en apport volontaire sur la commune de Payns qui en a fait la demande.

Le Président propose la réalisation de ce contrat et de créer un zonage pour la commune de Payns bénéficiaire de ce service.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- RETIENT la proposition d'Agri Compost 10 pour la collecte des déchets verts à compter du 1^{er} janvier 2011 sur la commune de Payns
- AUTORISE le Président à signer le contrat de ramassage.

Accessibilité : avancement du dossier

Monsieur le Président expose que l'arrêté préfectoral n'a toujours pas été pris par Monsieur le Préfet. Dès réception de cet arrêté, une consultation sera effectuée pour trouver un cabinet d'étude.

Renouvellement du contrat de travail de l'agent de développement

Mme Deffontaines est employée par le Pays depuis le 1^{er} décembre 2007. Son contrat se termine le 30 novembre 2010. Celui-ci est renouvelable pour une durée de trois ans maximum.

Ainsi, le président propose de renouveler son contrat jusqu'au terme soit le 30 novembre 2013. Le conseil communautaire accepte à l'unanimité et charge le président de rédiger le contrat de travail.

Questions diverses

Création d'un réseau de secrétaires : Monsieur le Président propose aux élus de créer à l'échelle de la communauté de communes, un réseau de secrétaires afin de favoriser les échanges. Ce réseau porte sur une réunion d'une demi-journée par trimestre. Les élus acceptent le principe.

Communauté de l'agglomération troynenne : vues les sollicitations envers certaines communes le Président propose de rencontrer le président de la CAT.

Séance levée à 21 h 30.